
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de la promenade Samuel-De Champlain
entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église
par la Commission de la Capitale Nationale**

Dossier 3211-02-206

26 septembre 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église par la Commission de la Capitale Nationale répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
Le 17 juin 2002	Dépôt de l'avis de projet
Le 4 juillet 2002	Transmission de la directive du ministre
Le 10 décembre 2002	Modification à l'avis de projet original : le projet se limite au secteur situé entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église
Le 10 octobre 2003	Dépôt de l'étude d'impact.
Le 13 février 2004	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 7 avril 2004	Dépôt des réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement
Le 23 juin 2004	Transmission d'une deuxième série de questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 4 octobre 2004	Dépôt des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement
Le 23 septembre 2005	Dépôt d'un document complémentaire explicitant la gestion des sols contaminés

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Commission de la Capitale Nationale propose le réaménagement du boulevard Champlain, entre le pont Pierre-Laporte et la Côte de l'Église. Ce boulevard constitue une voie d'accès majeure au Vieux-Québec, reconnu comme site du patrimoine mondial. Le projet est une suite logique au démantèlement des installations pétrolières de la compagnie Irving et à la décontamination de ces sols. Il vise à restaurer ces terrains industriels et les rivages minéralisés. Le projet comporte l'acquisition de terrains, la restauration de certains terrains contaminés, le déplacement sur une partie de son tracé du boulevard Champlain, la création d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable et multifonctionnelle ainsi que la création d'un marais ouvert aux marées.

Les principaux objectifs du projet sont :

- redonner à la population un accès au fleuve et à ses berges dans la région immédiate de Québec en intégrant au domaine public les terrains vagues situés entre le chemin du Foulon et le fleuve;
- mettre en valeur le paysage du fleuve et de ses berges par la végétalisation des espaces minéralisés;
- restaurer les berges du littoral de l'agglomération de Québec en créant un habitat faunique et des espaces publics donnant accès au fleuve;
- restaurer les paysages et la qualité des sols des terrains vacants (contamination par les hydrocarbures);
- requalifier le boulevard Champlain pour en faire une promenade urbaine.

Le projet devrait être réalisé à temps pour souligner le 400^e anniversaire de la fondation de la Ville de Québec.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
 - le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales;
 - la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;
 - le Service de l'aménagement et des eaux souterraines de la Direction des politiques de l'eau;
 - le Service des lieux contaminés de la Direction des politiques en milieu terrestre;

- le Bureau des changements climatiques de la Direction des politiques de l'air;
 - le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles de la Direction des politiques de l'air;
 - le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
 - le Service du domaine hydrique public et la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics du Centre d'expertise hydrique du Québec;
 - la Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs.
- le ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;
 - le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction des analyses et des politiques;
 - le ministère de la Culture et des Communications;
 - le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale de la Capitale Nationale;
 - le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Région de la Capitale Nationale;
 - le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du gaz et du pétrole – Secteur de l'énergie;
 - le ministère de la Santé et des Services sociaux, Service santé environnementale;
 - le ministère des Transports, Direction de Québec;
 - le ministère de la Sécurité publique, Direction territoriale de la sécurité civile et Direction régionale de la sécurité civile Capitale Nationale;
 - Environnement Canada, Direction des évaluations environnementales;
 - Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Commission de la Capitale Nationale. *Promenade Samuel de Champlain – Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final*, préparé par Groupe conseil Génivar inc., juillet 2003, 120 p. et 8 annexes;
- Commission de la Capitale Nationale. *Promenade Samuel de Champlain – Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, 5 avril 2004, 40 p. et 15 annexes;
- Commission de la Capitale Nationale. *Promenade Samuel de Champlain – Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, 1^{er} octobre 2004, 6 p. et 5 annexes;

- Commission de la Capitale Nationale. *Promenade Samuel de Champlain – Étude d'impact sur l'environnement Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église – Rapport final, Addenda au chapitre 1.4 Aménagements et projets connexes – Lettre de M^{me} Diane Simard à M. Gilles Brunet*, datée du 30 août 2005, 1 p;
- Commission de la Capitale Nationale. *Promenade Samuel de Champlain – Étude d'impact sur l'environnement Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église – Addenda 1, Le marais et la qualité des sols*, préparé par Groupe conseil Génivar inc., daté du 23 septembre 2005, 11 p. et 2 plans.

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui concernaient, entre autres, la description des aménagements proposés, les impacts sur le milieu humain dont le bruit, la gestion des sols contaminés et le programme de suivi.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 4 juillet 2002. Il est à noter que le résumé en version séparée de l'étude d'impact sera transmis par l'initiateur du projet au ministre avant le début de la période d'information et de consultation publiques.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Michel Dubé, ing., M.Sc.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales